

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2015 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »)¹.

L'annexe du présent avis contient les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2015.

Veillez prendre note que suite à la refonte de l'état annuel VIE, l'Attestation portant sur l'état annuel a été modifiée. Cette attestation doit être certifiée, sous serment, par deux administrateurs.

La version « papier » complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, **dans les délais prescrits**, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)*² (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse:

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

¹ Décision n° 2012-PDG-0106, datée du 5 juin 2012, publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 (2012) vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.6.

² Mise à jour publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 (2012) vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.1.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « *guide sur les exigences particulières* ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le *guide sur les exigences particulières* ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le *guide sur les exigences particulières* est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Le 29 octobre 2015

**DOCUMENTS DEMANDÉS AUX ASSUREURS DE PERSONNES
DÉTENTEURS D'UN PERMIS AU QUÉBEC
DONT LA DATE DE FIN D'EXERCICE EST LE 31 OCTOBRE 2015**

ANNEXE

CHARTES CANADIENNE ET EXTRA-PROVINCIALE (incluant les Sociétés de Secours Mutuels)	Code du relevé non structuré	Format du fichier	Date limite de dépôt
1. État annuel VIE. Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html	-	Excel et ASCII (.10a)	31 décembre 2015
2. État annuel VIE, dûment signé . Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure, entre autres, les documents suivants: - Attestation des dirigeants, dûment signée (page 10.000) - Attestation portant sur l'état annuel, dûment signée (page 10.005) - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10.010 à 10.014) - Organigramme (page 10.040) - État des flux de trésorerie (page 20.050) - Notes aux états financiers vérifiés (page 20.060) - Rapport de l'auditeur indépendant adressé au principal organisme de réglementation portant sur les pages 20.010 à 20.060, dûment signé (page 20.070) - Certificat d'opinion de l'actuaire désigné dûment signé (page 20.080)	-	pdf	31 décembre 2015
3. Attestation de conformité des versions (VIE), dûment signée . http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html	110	pdf	31 décembre 2015
4. Catégorie d'assurance, dûment signé (selon le Règlement d'application de la Loi sur les assurances)	120	pdf	31 décembre 2015
5. Plan d'affaires pour l'année 2016, incluant une prévision du bilan et de l'état des résultats. (Nouveau)	190	pdf	31 décembre 2015 (Nouveau)
6. États financiers audités présentés aux actionnaires ou aux membres, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, dûment signés (version « officielle »).	200	pdf intelligent*	31 décembre 2015
7. Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres (si applicable), dès que disponible.	200	pdf	
8. Rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices incluant le certificat, dûment signé .	400	pdf intelligent*	31 décembre 2015
9. Fichier Excel contenant certaines données du rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices.	420	Excel	31 décembre 2015
10. Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné.	440	pdf	Note 1
11. Examen dynamique de suffisance du capital - EDSC, dûment signé .	500	pdf intelligent*	31 octobre 2016
12. Fichier Excel concernant certaines données de l'EDSC. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité d'ici mars 2016). http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html	510	Excel	31 octobre 2016
13. Examen par des pairs - EDSC.	520	pdf	Note 1
14. Formulaire BSIF-87, Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels canadiennes (MMPRCE). Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/rtn-rlv/fr-ri/ic-sa/lic-sav/Pages/87.aspx	-	Excel et ASCII (.mcc)	31 décembre 2015
15. Formulaire BSIF-87, Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels canadiennes (MMPRCE), dûment signé . Le pdf doit être complet, en version imprimable et conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant (MMPRCE) Note: Les Sociétés de Secours Mutuels devront aussi fournir un pdf, selon les instructions ci-dessus, mais en excluant le rapport de l'auditeur (MMPRCE).	-	pdf	31 janvier 2016
16. Attestation de conformité des versions du BSIF-87, dûment signée . (L'attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur). http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html	710	pdf	31 janvier 2016
17. Rapport de l'actuaire désigné sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres.	720	pdf	31 décembre 2015
18. Examen par des pairs - MMPRCE.	735	pdf	Note 1

Note 1: 30 jours après la transmission au comité de vérification ou au représentant principal au Canada.

* Un pdf intelligent est un pdf qui permet d'effectuer des recherches.